

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans son lieu habituel de séance le jeudi 27 Novembre 2014 à 19 h 00, sous la présidence de Mme Véronique DETOC-GARNIER, Maire.

Etaient présents : M. Binet Eric, M. Le Teissier Gilles, M. Thireau Jean-Charles, Mme Tremblay Virginie, M. Lechable Christian, Mme Guéhéry Isabelle, Mme Hugues Delphine, Mme Malherbe Julie, Mme Colladant Gabrielle, Mme Binet Estelle

Absente excusée : Mme Tremblay Virginie

Absente : Mme Colladant Gabrielle

Date de convocation : 21 Novembre 2014

Mme Malherbe Julie est élue secrétaire de séance.

DISSOLUTION DU SITIREP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA REGION DE COURVILLE SUR EURE) / REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le Maire expose :

Par délibération n°2014.01 du Conseil Municipal en date du 10/02/2014, la commune de Ardelles s'est prononcée favorablement sur la dissolution du SITIREP. Il est désormais nécessaire de procéder à la liquidation de ce dernier et de définir la répartition patrimoniale et financière entre les membres.

Dans ce cadre, il est proposé que l'ensemble de l'actif et du passif soit repris par la Communauté de Communes du Pays Courvillois ainsi que l'ensemble des contrats en cours.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide, comme il a été convenu entre les anciens membres du SITIREP, que l'ensemble de l'actif et du passif, les contrats en cours et la trésorerie du SITIREP seront repris en intégralité par la Communauté de Communes du Pays Courvillois
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette répartition

ELABORATION DU PLU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu de solliciter, à ce titre, le financement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour l'année 2015.

Suite à la publication des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR, il est dans l'intérêt de la commune de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

De plus, la commune est animée par la volonté de gérer durablement son territoire grâce à une planification urbaine qui s'appuie sur une approche environnementale territorialisée.

Afin de permettre le financement de l'élaboration de son document d'urbanisme, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention s'élevant à 50 % du montant de l'étude (plafond subventionnable de 15 000 euros) qui sera réalisée, soit 4 000 euros.

| | |
|---------------------------|---------|
| FDAIC 50 % | 4 000 € |
| Fonds de Péréquation 10 % | 800 € |
| Commune | 3 200 € |
| | ----- |
| Total | 8 000 € |

Considérant l'exposé ci-dessus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2331-6 4° ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil Général arrêtant la liste des projets éligible au titre du FDAIC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ardelles

-AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès **du FDAIC et à signer toutes les pièces afférentes.**

EXONERATION DE LA TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

: COMMISSION IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire donne lecture des titulaires et suppléants pour la commission des impôts directs :
Titulaires : M. AVRIL Daniel, M. CHASSAGNE Dominique, Mme VASSORT Fabienne, Mme DUBESSET Estelle, Mme ROSSIGNOL Véronique, Mme GARNIER Simone, Mme GILLOT Corinne.

Suppléants : M. THOME Joël, M. KACY Sébastien, Mme LEFEBVRE Jacqueline, M. LEROUX François, M. MALHERBE Bruno, M. GRANGER Jean-Claude, Mme SENECHAL Michèle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative suivante sur le Budget de la commune :

Compte 001 : - 5 145.10 €

Compte 1068 : + 5 145.10 €

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de ce centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Madame le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service planification urbaine et se fera à raison de 178 unités de fonctionnement au profit de la Commune pour les années 2014, 2015 et 2016.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation d'élaboration du PLU représente un coût de 8 000 euros.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable à cette mise à disposition, le 20 novembre 2014

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- **Autoriser Madame le Maire** à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H30.